

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09

Télécopie : 04 50 72 63 08

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2011

PRESENTS : Mesdames, Roch Monique, Borcard-Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Braize Liliane, Kabut Florence, Vuattoux Georgette

Messieurs, Bidal Jean-Luc, Trivério Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Eme Jean-Pierre, Couason Thierry, Pierron André, Favre Pierre, Gilbert Joël, Bidal Claude, Huvenne Bernard.

PROCURATIONS : Bourgeois Fatima à Kabut Florence, Henry Jeanine à Trivério Christian, Marre Michèle à Borcard-Rapin Jacqueline, Fillon Sandrine à Vuattoux Georgette, Kupper Lionel à Huvenne Bernard.

ABSENTS: Réale Richard, Truchot Hervé, Badaire Corinne, Appert Nicolas, Requet Michel.

Arrivée de Monsieur Bidal Claude à 20h15
Arrivée de Monsieur Pierron André à 21h00

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monique Roch a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28-06-2011

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2011, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le Procès Verbal du 28-06-2011 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

(Article L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

REF : 2011-64 du 24 juin 2011

Objet : Convention de location terrain communal

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer au public une activité touristique supplémentaire durant l'été

Considérant la demande de la société REPTILES SCIENCES NATURES, pour l'installation sur la commune, d'une exposition de reptiles sous un chapiteau,

Le Maire décide

De passer et signer convention de location d'une parcelle communale avec la société REPTILES SCIENCES NATURES à EFLETON (19), pour l'installation d'une exposition de reptiles sous un chapiteau du 24 juin au 31 août 2011.

De fixer prix totale de cette location à 5 000 euros TTC

REF : 2011-65 du 1^{er} juillet 2011

Objet : MAPA Fournitures scolaires – SAS BIRMAN MAJUSCULE

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 14 juin 2011, sur la plate forme des marchés publics www.mp74.fr

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Le Maire décide

De passer et signer marché à bons de commandes avec l'entreprise SAS BIRMAN MAJUSCULE à Thonon-les-Bains, pour la fourniture et la livraison de fournitures scolaires.

De fixer le pourcentage de remise sur l'ensemble des fournitures à 10%.

REF : 2011-66 du 6 juillet 2011

Objet : Fourniture et mise en place de 8 caveaux 3 places

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 9 mai 2011, sur la plate forme des marchés publics www.mp74.fr

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Le Maire décide

De passer et signer marché avec l'entreprise OGF à Paris, pour la fourniture et la mise en place de 8 caveaux monoblocs de 3 places,

De fixer le prix unitaire à 1 780 euros HT

REF : 2011-67 du 6 juillet 2011

Objet : Fourniture et mise en place d'un columbarium 9 cases

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 9 mai 2011, sur la plate forme des marchés publics www.mp74.fr

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Le Maire décide

De passer et signer marché avec l'entreprise OGF à Paris, pour la fourniture et la mise en place d'un columbarium 9 cases type Rondalys.

De fixer le prix du module à 7 070 euros HT

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 25-07-2011

1- Parcelle AK150 SONGY / Nouvel accord avec L'Office Public de l'Habitat.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Par délibération du 15 avril 2011, le Bureau de l'OPH approuvait la mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie par bail emphytéotique de 55 ans d'un bâtiment, cadastré section AK n° 150, d'une surface habitable d'environ 78 m² en vue de sa réhabilitation en 1 logement locatif moyennant le versement d'un loyer d'un euro par an qui sera versé en une seule fois.

Depuis cette décision, le dossier a évolué. L'OPH, la commune de SCIEZ et l'EPF ont rediscuté les termes de leur accord car la Commune ne souhaite pas conserver cette maison à terme.

Il est donc désormais prévu que l'EPF cède directement à l'OPH la partie du tènement supportant la maison (environ 1000 m²), au prix de 105 000 EUR, en vue de sa réhabilitation.

L'autre partie du tènement (environ 570 m²) sera restituée par l'EPF à la commune à l'issue de la vente entre l'OPH et l'EPF. Ce nouveau découpage se justifie par la volonté de l'OPH de réduire les frais d'entretien du jardin par les futurs locataires. Il reviendra à la commune d'entretenir son propre terrain, pour ce faire une servitude de passage devra être accordée à la commune par l'OPH.

Enfin, la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et participera au coût des travaux à hauteur de 10 000 EUR sur un montant total de travaux à réaliser par l'OPH estimés ce jour à 35 000 EUR au lieu des 25 000 EUR prévu initialement. Ce surcoût s'explique par la réalisation d'une isolation par l'extérieur qui diminuera d'autant les futurs charges locatives.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

-Décide que l'EPF cède directement à l'OPH la partie du tènement supportant la maison (environ 1000 m²), au prix de 105 000 EUR, en vue de sa réhabilitation,

Et que l'autre partie du tènement (environ 570 m²) soit restituée par l'EPF à la commune à l'issue de la vente entre l'OPH et l'EPF

-Décide de prendre à sa charge les frais de géomètre et de participer au coût des travaux à hauteur de 10 000 euros sur un montant total de travaux à réaliser par l'OPH estimés ce jour à 35 000 euros au lieu des 25 000 euros, prévu initialement.

-Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à cette opération

2- Parcelle AK150 SONGY/ Vente du bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie au profit de Haute-Savoie Habitat et acquisition du reliquat de la parcelle.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

-Rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2010, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 (via la CCBC) pour l'acquisition du bien suivant :

**Parcelle : AK N°150, 7 route de Songy
d'une surface de 15a77ca**

-Rappelle la convention pour portage foncier en date du 17 novembre entre la Commune de Sciez et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-dessus mentionné ;

-Vu l'article 10 des statuts de l'EPF 74,

-Vu l'article 4.7 du règlement intérieur de l'EPF 74,

-Vu la demande de Haute-Savoie Habitat de se porter acquéreur du bâtiment situé sur la parcelle AK150 pour la réalisation d'un logement en PLAI,

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

-Décide d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 afin de concrétiser son projet ;

-Autorise l'EPF à vendre une surface d'environ 1007 m² sur la parcelle AK150 à Haute-Savoie Habitat en vue de réaliser son projet et demande qu'un acte notarié soit établi au prix de cent cinq milles euros (105 000€), conformément à l'avis de France Domaine ;

-Décide d'acquérir par anticipation le reliquat de la parcelle AK150, soit une surface d'environ 570m² et accepte qu'un acte administratif soit établi au prix de 2 114.25€, conformément à l'avis de France Domaine.

3- Subvention à l'association Victimes Information Accueil 74 (V.I.A.74)

Exposé : Trivério Christian, Maire

Depuis septembre 2002, l'association V.I.A.74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D) pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelle que soit la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne.

Cet investissement à l'A.J.D. représente pour l'association V.I.A.74 un coût annuel de 41 000€, se décomposant comme suit :

-Salaires et charges juriste	: 22 000€
-Salaires et charges psychologues	: 10 000€
-Frais de mission	: 5 000€
-Frais de structure (Secrétariat...)	: 4 000€

L'association V.I.A.74 est en mesure de prendre en charge directement 27 000€. Cette association sollicite le versement d'une subvention de 14 000€, représentant la prise en charge du solde de ces dépenses.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A.74 auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'A.J.D., il est proposé au Conseil Municipal que chaque commune signataire de la convention de fonctionnement se partage le montant de cette subvention, au prorata du nombre d'habitants. La participation des communes se répartit ainsi :

<u>Communes :</u>	<u>Nbr Habitants</u>	<u>Participation en €</u>
Allinges	3 912	778.13
Anthy-Sur-Léman	2 049	407.56
Evian-les-Bains	8 366	1 664.07
Margencel	1 799	357.84
Marin	1 555	309.30
Maxilly-sur-Léman	1 277	254.01
Morzine	3 028	602.30
Neuvecelle	2 637	524.52
Publier	6 359	1 264.86
Sciez	5 281	1 050.44
Thonon-Les-Bains	34 121	6 786.97
	70 384	14 000.00

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, à la majorité moins 1 voix contre (*Huvenne Bernard*) et 4 abstentions (*Vuattoux Georgette, Bidal Claude, Fillon Sandrine et Kupper Lionel par procuration*)

-Alloue une subvention annuelle de 1 050.44 euros à V.I.A.74, correspondant à 0.19891€ par habitant.

4- Décision d'attribution d'une indemnité pour changement de résidence et des frais de transport à Monsieur PLANSON suite à sa nomination par voie de mutation en qualité d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

-Informe l'assemblée qu'une mutation définitive dans une nouvelle résidence administrative à la demande d'un agent territorial, comptant cinq années de présence dans sa précédente résidence administrative, ouvre droit à une indemnité forfaitaire pour changement de résidence et à une prise en charge des frais de transport des personnes concernées par ce changement de résidence.

Monsieur PLANSON Daniel, nommé à Sciez le 1^{er} juillet 2011 en qualité d'adjoint technique de 1^{ère} classe compte plus de cinq années dans sa précédente résidence administrative, la communauté d'Agglomération Hérault, Méditerranée, il est marié avec 3 enfants. La Commune de Sciez se doit donc de lui allouer, une indemnité forfaitaire pour changement de résidence ainsi qu'une prise en charge des frais de transport avec un abattement de 20% sur la totalité du montant alloué.

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1998 fixant les montants des indemnités forfaitaires de changement de résidence,

Vu la requête d'indemnisation pour changement de résidence administrative et des frais de transport des personnes, formulée par Monsieur PLANSON Daniel,

Vu justificatif de la puissance fiscale du véhicule personnel de Monsieur PLANSON,

Considérant que Monsieur PLANSON ne dispose pas localement d'un logement meublé
Considérant qu'aux termes des dispositions et taux réglementaires en vigueur à ce jour,

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

-Donne pouvoir au Maire de passer et signer toutes pièces utiles au versement à Monsieur PLANSON d'une somme de 2 269.59 € au titre de l'indemnité pour changement de résidence administrative et d'une somme de 133.63 € au titre des frais de transport des personnes.

5-Recrutement d'agents pour besoin occasionnel ou besoin saisonnier

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

-rappelle aux membres du Conseil la nécessité d'assurer la continuité du service. Pour cela, le recrutement d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels est indispensable. Il propose donc de prendre une délibération de principe qui permettra en temps voulu de pouvoir procéder à ces recrutements pour besoin occasionnel ou saisonnier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, articles 3, alinéa 2 et 136,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents de la Fonction Publique Territoriale,

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- approuve la possibilité de recrutement d'agents pour besoin occasionnel ou pour besoin saisonnier,
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les contrats de travail qui en découleront.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Le Maire informe l'assemblée de l'évolution des procédures entamées concernant les Gens du Voyage sur la commune. Précise qu'une procédure d'expulsion est cours concernant le terrain situé route d'Excenevex, et que désormais, toutes les parcelles communales font l'objet d'un arrêté d'interdiction de stationner aux caravanes.

Monsieur Bidal Claude, tient à souligner les efforts faits par la municipalité pour solutionner ce problème.

Le Maire soumet à l'assemblée, une lettre de demande de soutien venant de la Fédération Française d'Equitation concernant la mise en place d'un dispositif fiscal de sauvegarde des emplois et des entreprises équestres. Propose de prendre une délibération de soutien à la F.F.E.

Le Conseil municipal, à la majorité, moins 4 voix contre (Pierron André, Huvenne Bernard, Vuattoux Georgette et Fillon Sandrine par procuration) et une abstention (Kupper Lionel par procuration), Décide de soutenir la Fédération Française d'Equitation dans son dispositif fiscal de sauvegarde.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Trivério Christian, informe le conseil que la commission bâtiment demande qu'un appel à concurrence soit lancé dès cet automne pour la réalisation d'un projet de rénovation et de mise aux normes du bâtiment scolaire des Petits Crêts. Les travaux, estimés à environ 100 000 euros, seront programmés au budget 2012 et réalisés durant les périodes de congés scolaires.

Prochaines réunions du Conseil Municipal:

Séance privée : le Lundi 5 septembre 2011 à 20h

Séance publique : le Mercredi 7 septembre 2011 à 20h

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21 heures 10**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 30-06-2011 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 28-06-2011**

SIGNÉ

Le secrétaire de séance

Roch Monique



Le Maire

BIDAL Jean-Luc



Vu pour être affiché le _____ -2011 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales